

Décision n° 20230036  
portant délégation de signature accordée  
à **Monsieur David EGASSE**  
**Agent comptable**

Le Directeur général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) Bretagne ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant nomination de M. David EGASSE aux fonctions d'Agent comptable du Crous Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DECIDE**

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire détaillé dans sa fiche de poste et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

• **Article 2**

**Monsieur David EGASSE**, reçoit délégation au nom du directeur général du Crous Bretagne, pour réaliser les actes suivants :

✓ **2.1. Délégations en matière de ressources humaines :**

- Rédaction et signature de tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Evaluation annuelle des personnels de son service ;
- Signature des autorisations de congés annuels et autorisations d'absence de courte durée des personnels de son service ;
- Signature des ordres de mission, de service, des personnels de son service ;
- Entretien et Evaluation des stagiaires (titularisation) et des CDI en période d'essai.

✓ **2.3 : Délégations en matière budgétaire et financière :**

- Les DVD (Demandes de Versement Décaissement) ;
- Les DVE (Demandes de Versement Encaissement).  
En ce qui concerne :
  - Les bourses et aides aux étudiant(e)s
  - La contribution de Vie Etudiante et de Campus
  - Les dons et legs
  - Les dépôts de garantie des étudiants
  - La TVA
  - La taxe de séjour
  - La souscription d'un nouvel emprunt
  - Le remboursement du capital de l'emprunt.

• **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.  
Les décisions n°20220902 et 20220903 sont abrogées.

Fait à Rennes, le 14/12/2023

Le Directeur Général  
du Crous Bretagne,



Yann-Eric PROUTEAU